

Session 2009 du CNU

Section 25

Rédigé par le bureau de la section ¹

amendé par l'ensemble de ses membres

1 Campagne de qualification

La campagne de qualification 2009 s'est faite en deux vagues successives, suite à la publication par le ministère de chaires d'excellence. Les résultats qui suivent ne dissocient pas les deux vagues de qualification. À noter que sur l'ensemble des deux vagues, il y a eu par rapport à la campagne 2008 plus de 10% de dossiers de Maîtres de Conférences supplémentaires à traiter et plus de 20% chez les professeurs!

Chaque dossier est examiné par deux rapporteurs, désignés par les membres du bureau et du bureau élargi. En cas de candidatures successives, le bureau fait attention à ce que le dossier concerné ne soit pas examiné par les mêmes rapporteurs d'une année à l'autre.

1.1 Qualification aux fonctions de maître de conférences

1.1.1 Critères retenus pour la qualification

Les attentes de la commission, pour qualifier un candidat, sont de deux plusieurs sortes :

1. l'activité scientifique : l'évaluation du candidat se fait à travers l'ensemble de ses publications, lorsqu'il y en a, et du contenu de sa thèse de doctorat.
2. l'aptitude à enseigner les Mathématiques

Pour pouvoir évaluer un candidat, les membres du CNU 25 ont axé leur réflexion sur les points suivants :

1. l'aptitude du candidat à enseigner des mathématiques fondamentales ; pour les candidats dont les travaux sont "aux marges " de la section 25, la commission s'appuie en particulier sur leur cursus ou tout autre élément confirmant de manière certaine une telle capacité.
2. un travail de recherche en mathématiques, contenant des résultats théoriques nouveaux et des démonstrations rigoureuses sur le plan mathématique. Son évaluation se fait à travers
 - (a) les travaux de la thèse (les résultats importants du doctorat, le sujet, les techniques mise en jeu ...)
 - (b) **des publications de qualité, dont sont jaugés le contenu, la longueur, la variété thématique, la notoriété des revues où elles apparaissent, ...**

Pour les candidats titulaires d'un doctorat récent, le fait qu'il n'y ait pas de publications n'est pas rédhibitoire ; cependant, les rapports de thèse apportent souvent un éclairage instructif aux travaux du candidats, de même le fait d'avoir des articles soumis ou en préparation peut aider à évaluer un dossier favorablement.

¹Marc Peigné, Claude Viterbo, Nicolas Pouyanne & Alessandra Frabetti

3. pour les candidats relevant aussi de la section 26 (Mathématiques et applications) une attention particulière est portée aux aspects théoriques du dossier et sur les contributions du candidat dans cette direction ; la seule utilisation d'outils mathématiques, classiques ou avancés, même de façon innovante et dans des domaines originaux, ne peut suffire pour qualifier un candidat en section 25.
4. pour les candidats dont le dossier contient un volet important d'informatique, l'expertise se concentre sur les champs disciplinaires à l'interface entre "mathématiques" et "informatique", par exemple ceux de la "logique", de la "théorie des graphes" ...
5. pour les candidats dont la recherche porte sur l'histoire des mathématiques, les sujets étudiés et les outils utilisés doivent relever de mathématiques "avancées" ; en particulier, la section 25 fait attention à ce que le dossier concerné n'échappe pas à la compétence de sections de sciences humaines ou d'histoire.

Afin de vérifier la capacité d'enseigner de candidats dont tous les travaux scientifiques relèvent de cette thématique, on s'appuie sur le critère "n, n+1" : pour la qualification aux fonctions de Maître de Conférence, on demande un M2 de Mathématiques, pour la qualification aux fonctions de Professeur, un doctorat en Mathématiques.

Ce critère n'est cependant pas absolu, les activités d'enseignement du candidat permettant de compléter l'appréciation de l'aptitude à l'enseignement.

1.1.2 Les résultats

Le nombre de candidats inscrits était de 395.

1. le nombre de dossiers parvenus aux rapporteurs est de 309
2. le nombre de candidats qualifiés est de 249, soit 80,6%.
3. le nombre de candidats considérés hors section 25 est de 36 soit 11,6%.
4. le nombre de candidats qualifiés possédant une thèse étrangère est de 66, soit 26,5% des qualifiés.

1.2 Qualification aux fonctions de professeur

1.2.1 Critères retenus pour la qualification

Les attentes de la commission pour qualifier un candidat sont de plusieurs sortes

1. l'activité et le rayonnement scientifique du candidat
2. la capacité du candidat à encadrer des doctorants (à travers son expertise en mathématiques, la variété des thèmes qu'il a abordés, sa capacité à avoir posé et résolu des questions pertinentes ...) ; des encadrements ou co-encadrements éventuels de doctorats ou post-doctorats sont des éléments importants dans l'évaluation du dossier.
3. l'aptitude à enseigner les Mathématiques jusqu'à un niveau M2.

Pour pouvoir évaluer un candidat, les membres du CNU 25 ont axé leur réflexion sur les points suivants :

1. l'activité de recherche, jaugée
 - par la production régulière de publications de qualité, une attention particulière étant portée sur les 4 dernières années
 - la variété des thèmes abordés avec une ouverture thématique nécessaire par rapport aux travaux de la thèse
 - le rayonnement du candidat, jaugé par les conférences, les invitations dans des colloques internationaux, les séjours à l'étranger, la variété des collaborateurs
2. pour les candidats relevant aussi de la section 26, une attention particulière est encore portée sur les aspects théoriques du dossier et sur les contributions du candidat sur ce point .

3. pour les candidats dont le dossier contient un volet important d'informatique, l'expertise se concentre sur les champs disciplinaires à l'interface entre "mathématiques" et "informatique", par exemple ceux de la "logique", de la "théorie des graphes" ...
4. pour les candidats dont le dossier concerne "l'histoire des mathématiques", le critère $n, n + 1$ s'applique là aussi : un candidats à la qualification Professeur doit autant que faire se peut avoir effectué une thèse en mathématiques.

Les dossiers des candidats à un renouvellement de qualification font l'objet d'une attention particulière. Les périodes "vides" en production scientifiques sont analysées, et sont presque systématiquement réhabilitées si elles concernent les 4 dernières années. A contrario, une reprise d'activité récente, concrétisée par des publications ou des travaux soumis est lue favorablement par les membres du CNU ; cependant, si cette reprise se traduit essentiellement par des travaux soumis ou en cours, le CNU peut reporter sa décision de qualification à une campagne ultérieure, subordonnant sa décision à la publication de ces travaux.

De nombreux collègues étrangers candidatent pour la qualification aux fonctions de professeurs sans avoir soutenu d' Habilitation à Diriger des Recherches, ou diplôme équivalent dans leur pays d'origine ; puisque la qualification dans ce cas équivaut à une dispense de HDR, la section du CNU se pose dans un premier temps la question suivante : le niveau du dossier est-il conforme à celui d'une HDR délivrée par une université française ?

Il est important de souligner qu'une non qualification est une décision dont la pertinence n'est valable que pour l'année en cours, et qu'elle peut être révisée l'année suivante. Le CNU veillera à ce que le dossier d'un candidat refusé ne soit pas examiné deux années de suite par les mêmes rapporteurs.

En 2009, les membres du bureau ont veillé à respecter ce principe au mieux. À noter aussi, *l'effet mémoire* par rapport à l'année 2008 : plusieurs candidats non qualifiés en 2008 l'on été en 2009 puisque les attentes du CNU ont été satisfaites entre temps (publication effective d'articles, dossier plus complet, ...)

1.2.2 Les résultats

Le nombre de candidats inscrits était de 167.

1. le nombre de dossiers parvenus aux rapporteurs est de 145
2. le nombre de candidats qualifiés est de 120, soit 82,7%.
3. le nombre de candidats considérés hors section 25 est de 4
4. le nombre de candidats qualifiés ne possédant pas de HDR est de 29, soit 24,1% des qualifiés

2 Campagne de promotions

Les dossiers des candidats à une promotion doivent contenir un descriptif de l'ensemble de la carrière, et non des seules 3 dernières années comme l'administration l'indique. Outre le CV et la liste complète des travaux, classés selon le type des travaux (par exemple, articles dans des revues à comité de lecture, actes de colloque, livres, articles de vulgarisation ...), le dossier doit contenir des informations précises sur les activités pédagogiques, administratives ainsi que sur les services rendus à la communauté universitaire.

Chaque dossier est examiné par deux rapporteurs, désignés par les membres du bureau et du bureau élargi.

Pour l'examen des diverses promotions, le CNU prend en compte les éléments suivants dans chaque dossier de candidature :

- l'activité scientifique : le nombre et surtout la qualité des publications, distinctions scientifiques
- la visibilité nationale et internationale, mesurée en particulier par les participations à des conférences et/ou des séminaires

- les responsabilités diverses : direction d'UFR, de département, de laboratoire, d'équipe, de projet..., responsabilité pédagogique, activités éditoriales, appartenance et responsabilités dans diverses commissions

- l'activité d'encadrement doctoral : thèses soutenues ou en cours, devenir des doctorants
- le domaine scientifique, le lieu d'exercice, l'âge et l'ancienneté du candidat

Les candidats sont donc invités à mettre ces éléments en avant dans leur dossier ; il est vivement conseillé, en plus d'une simple liste de publications, de faire une description des travaux scientifiques en insistant sur les résultats marquants. **De même, les tâches collectives doivent être clairement précisées et argumentées pour pouvoir être prises en compte dans l'évaluation du dossier.**

À plusieurs reprises, le CNU a eu à discuter du cas de collègues qui occupent deux postes, dont un dans un établissement étranger ; il est demandé aux candidats de clarifier auprès du CNU cette double position, en particulier sur le plan administratif (par ex ; mi-temps sur chaque site, éventuellement avec un roulement sur plusieurs années ...) et de préciser leur implication dans l'établissement français et la fraction de leur temps qu'ils s'y consacrent.

ATTENTION! il n'y a pas de critère qui explique à lui seul une promotion, c'est la combinaison des différents aspects du dossier, évoqués ci-dessus, qui aboutit à la décision, la qualité scientifique du dossier étant toujours dominante.

Le CNU veille aussi au respect de certains équilibres dans ses choix en tenant compte notamment

- de l'âge des candidats, afin d'éviter de concentrer les promotions sur les seuls dossiers jeunes et brillants.

- d'une répartition géographique raisonnable, en particulier entre les établissements Parisiens et ceux de province

- des thématiques des candidats, avec un examen tout particulier des dossiers transversaux ou en marge de section

- d'un nécessaire équilibre homme/femme dans les promotions, en prenant en compte les chiffres connus au niveau de l'ensemble de la communauté mathématique française et les retards de carrière observés pour les femmes, le plus souvent en début de carrière

- de divers éléments factuels qui apparaissent dans le dossier et qui expliquent des retards apparents de carrière ...

2.1 Promotions à la hors-classe des maîtres de conférences

Nombre de promotions offertes : 16

Nombre de collègues promouvables : 222

Nombre de candidats : 81

Liste des promus

ASSI Daniel (Angers)
BACHER Roland (Grenoble 1)
BALLOT Christian (Caen)
BEN ABDESSELEM Adnene (Paris 6)
BENYOUNES Michele (Brest)
BOULARAS Driss ((Limoges)
DAUDE Hervé (Aix-Marseille)
LECOMTE Dominique (Amiens)
MONNIAUX Sylvie (Aix-Marseille)
MOURTADA Abderaouf (Dijon)
NIEDERMAN Laurent (Paris 11)
PORZIO Anna ((Paris 13)

SAUVAGEOT François (Paris 7)
SORET Marc (Tours)
TARDIVEL Valérie (Cergy-Pontoise)
VARAGNOLO Michela (Cergy-Pontoise)

Un des objectifs de ces promotions est de revaloriser la fin de carrière de collègues méritants ; la moyenne d'âge des promus est de 48 ans, les âges s'étendent de 41 à 57 ans.

À noter toujours une importante "auto-censure" importante de la part de nos collègues puisque il n'y a que 39% des promouvables à déposer un dossier .

Pour les promotions à la hors-classe des maîtres de conférences, le CNU examine l'ensemble de la carrière des candidats. Le travail de recherche et l'activité d'enseignement sont examinés en premier lieu, cependant le CNU tient compte tout particulièrement d'un investissement important dans le travail pédagogique ou au service de la communauté scientifique.

2.2 Promotions à la première classe des PR

Nombre de promotions offertes : 12
Nombre de collègues promouvables : 210
Nombre de candidats : 129

Liste des promus

ATTAL Stéphane (Lyon 1)
BACHOC Christine (Bordeaux 1)
DU MOULIN DE LA BRETECHE Régis (Paris 7)
FALBEL Elisha (Paris 6)
GAVRILOV Lubomir (Toulouse 3)
HARARI David (Paris 11)
HERZLICH Marc (Montpellier)
HUBERT Pascal (Aix-Marseille)
HUISMAN Johannes (Brest)
KELLENDONK Johannes (Lyon 1)
MORTINI Raymond (Metz)
SZAREK Stanislaw (Paris 6)

L'âge moyen des promus est de 45 ans, les âges s'étendent de 38 à 56 ans.

À souligner 2 promotions de plus que l'année passée ; cependant, le nombre de promotions possibles au niveau du CNU reste encore trop faible par rapport à celui des candidats, et à la valeur des dossiers examinés. Le CNU sera vigilant quant aux annonces du ministère qui promet une hausse substantielle du nombre de promotions dans les années à venir et demande qu'en mathématiques l'effort soit concentré sur le passage à la première classe des professeurs.

2.3 Promotions au premier échelon de la classe exceptionnelle des PR

Nombre de promotions offertes : 9
Nombre de collègues promouvables : 195
Nombre de candidats : 77

Liste des promus

BEKKA Bachir (Rennes 1)
DIGNE François (Amiens)
GALLIGO André (Nice)
LASZLO Yves (Paris 6)

MARTIN Pierrette (Bordeaux 1)
OESTERLE Joseph (Paris 6)
PILLET Claude (Toulon)
WANG Xue Ping (Nantes)
ZORICH Anton (Rennes 1)

L'âge moyen des promus est de 54,5 ans, les âges s'étendent de 45 à 64 ans.

Le CNU attend des candidats à une promotion au premier échelon à la classe exceptionnelle des professeurs qu'ils aient fait preuve sur l'ensemble de leur carrière de compétences exceptionnelles dans les différentes missions d'un professeur, que ce soit dans leurs travaux de recherche ou au sein de la communauté scientifique en y jouant un rôle majeur dans l'encadrement de doctorants, la diffusion ou la structuration de la recherche. Une activité scientifique de premier plan est l'élément essentiel qui permette d'obtenir cette promotion.

2.4 Promotions au second échelon de la classe exceptionnelle des PR

Nombre de promotions offertes : 4
Nombre de collègues promouvables : 27
Nombre de candidats : 13

HOST Bernard (Marne la Vallée)
PANSU Pierre (Paris 11)
RIOU Bernadette (Paris 11)
YGER Alain (Bordeaux 1)

L'âge moyen des promus est de 55,5 ans, les âges s'étendent de 50 à 61 ans.

Parmi les candidats dont le dossier témoigne d'une activité scientifique soutenue dans les missions dévolues aux professeurs des universités, le CNU examine l'activité récente du candidat et tient compte de façon importante de son âge et de son ancienneté dans le premier échelon.

2.5 Congés pour recherche ou conversion thématique

Le CNU 25 avait 7 semestres de CRCT à attribuer, un nombre ridiculeusement bas par rapport aux 120 semestres demandés par nos collègues et à la qualité des projets scientifiques présentés.

Le CNU a décidé d'attribuer 4 CRCT à des Maîtres de Conférences :

CUESTA LEON Maria Mabel
DELOUP Florian
MIGNON Thierry
ROBERT Frédéric

et 3 à des Professeurs

BAIRD Paul
DAVID Guy
LANGEVIN Rémi

Liste complémentaire pour les Maîtres de Conférences (dans l'ordre) :

RATAZZI Nicolas
PATUREAU-MIRAND Bertrand
FAUQUANT-MILLET Florence

Liste complémentaire pour les Professeurs (dans l'ordre) :
EYSSIDIEUX Philippe
BERTRAM Wolfgang
MOUROUGANE Christophe

3 Motion sur le rôle du CNU

L'année universitaire 2008-2009 a été fort agitée suite aux projets de décrets modifiant le statut des enseignants chercheurs ; le 2 février, les sections 25 et 26 du CNU ont débattu longuement à ce sujet et ont adopté la motion suivante :

Les membres du Conseil National des Universités des 25ème et 26ème sections, réunis ce jour le 02 février 2009, demandent le retrait du projet actuel de modification du décret 84-431 du 6 juin 1984 sur les statuts des enseignants-chercheurs. Ce texte confère aux exécutifs locaux des établissements d'enseignement supérieur des pouvoirs exorbitants qui fragilisent les équilibres de la recherche et de l'enseignement au mépris de l'intérêt scientifique et de celui des étudiants. Ils réclament que soit restitué au Conseil National des Universités son rôle d'instance collégiale de gestion des carrières des enseignants-chercheurs.